

Titre	Restauration de l'église Notre-Dame-la-Grande - Mission de maîtrise d'œuvre - Demande de subventions à l'État - Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Nouvelle-Aquitaine, à la région Nouvelle-Aquitaine et au Conseil départemental de la Vienne	N°ordre	39
Pièce(s) jointe(s)			
N° identifiant	2023-0172	Rapporteur(s)	Mme Clémence POURROY
Étudiée par	Commission Développement local et rayonnement		
Direction Générale Adjointe Développement - Rayonnement Direction Culture - Patrimoine			

Dans le cadre de son Programme pluriannuel d'investissement, la ville de Poitiers a validé la restauration de l'église Notre-Dame-la-Grande, classée au titre des monuments historiques.

Caractéristique du style roman poitevin, Notre-Dame-la-Grande de Poitiers est emblématique de sa région et sa façade sculptée est un chef d'œuvre de l'art roman.

L'édifice a résisté à neuf siècles et demi d'existence grâce à une conception statique exceptionnelle inventée au XI^{ème} siècle à Poitiers. Or aujourd'hui, tout ce qui rend ce monument unique aux yeux du monde entier est grandement menacé. Notre-Dame-la-Grande affiche une disparité d'état de conservation manifeste entre un extérieur restauré et un intérieur très dégradé.

Une étude de diagnostic réalisée par un architecte en chef des monuments historiques pointe plusieurs désordres la menaçant et nécessitant une intervention urgente :

- présence de sels et d'humidité
- désordres structurels
- fragilité des décors peints.

La ville de Poitiers va mettre en œuvre un programme de restauration de la nef et du chœur de l'édifice. Afin d'engager cette opération, un marché de maîtrise d'œuvre (Moe) a été conclu avec l'agence 1090, architecte du patrimoine.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 345 073 € HT soit 414 088 € TTC.

Les subventions suivantes seraient sollicitées auprès de :

- l'État - Ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Nouvelle-Aquitaine), une aide financière de 30 % du montant HT, soit 103 500 €
- la Région Nouvelle-Aquitaine, une subvention à hauteur de 15 % du montant HT, soit 51 750 €
- le département de la Vienne, une subvention à hauteur de 20 % du montant HT, soit 69 000 €.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document administratif en rapport avec la réalisation de l'opération, notamment en vue de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires**
- **de solliciter la participation de l'État - Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Nouvelle-Aquitaine, de la région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Vienne pour financer cette opération**
- **de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération sur le budget 2023 et les suivants de la Ville et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage**
- **d'imputer les dépenses ainsi que tous les frais annexes à l'opération 4302 « Réhabilitation Église Notre-Dame », article 2313 du budget Principal**
- **d'imputer les recettes à l'opération 4302 « Réhabilitation Église Notre-Dame », articles 1321, 1322 et 1323 du budget Principal.**